

**Arrêté N°2022-1557 en date du 20 décembre 2022  
Portant délégation de signature à Marianne JAQUET  
Directrice Générale des Services**

Le Maire de DINARD,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-19, relatif aux délégations de signature aux responsables de services ;

**VU** la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 autorisant le Maire à déléguer sa signature pour les attributions énumérées dans ses points 4° et 11 ;

**VU** l'arrêté N°2020/05/DC/023 en date du 29 mai 2020 portant avancement d'échelon à durée unique de Madame Marianne JAQUET au 4ème échelon de Directrice Générale Adjointe des services des communes de 20 à 40 000 habitants à compter du 20 avril 2020 ;

**VU** l'arrêté N°2021-1450 (abrogé) en date du 7 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Marianne JAQUET ; Directrice Générale des Services par intérim ;

**VU** l'arrêté n° 2022/01/AC/007 du 7 janvier 2022 portant détachement de Madame Marianne JAQUET dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services des communes de 20 à 40 000 habitants ;

**VU** l'arrêté n° 2022/05/DC/013 du 9 mai 2022 portant avancement de grade de Madame Marianne JAQUET au grade d'Attaché principal ;

**VU** l'arrêté n°2022-485 (abrogé) en date du 10 mai 2022 portant délégation de signature à Madame Marianne JAQUET, Directrice Générale des Services ;

**CONSIDERANT** que, pour la bonne marche des affaires communales, il convient de donner délégation de signature à Madame Marianne JAQUET, Directrice Générale des Services, dans les domaines relatifs aux Affaires générales.

- **ARRETE** -

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Marianne JAQUET à effet de signer tous les devis et bons de commande, y compris en l'absence des autres directeurs, dans la limite d'un plafond fixé à 3 000 € T.T.C. par opération.

**ARTICLE 2** : Madame Marianne JAQUET reçoit délégation de signature dans le domaine de la gestion des ressources humaines. A cet effet, elle est habilitée à signer, notamment :

- les attestations et les certificats administratifs ;
- les ordres de missions ;
- les déclarations d'accidents du travail ;

- les bulletins d'inscriptions aux cessions de formation ;
- les notes de service concernant le fonctionnement des services municipaux ;
- ...

**ARTICLE 3 :** Madame Marianne JAQUET reçoit délégation de signature dans le domaine de l'état civil et de la citoyenneté. A cet effet, elle est habilitée à signer notamment :

- les certificats de vie, les certificats de domicile ;
- les attestations d'inscription sur les listes électorales ;
- les attestations de recensement citoyen à 16 ans ;
- les correspondances concernant les avis de remembrement ;
- ...

**ARTICLE 4 :** Madame Marianne JAQUET est habilitée à signer tout document n'engageant pas la Commune dans le cadre des affaires courantes (échanges de courriers divers, bordereaux d'envoi, ...) et à déposer plainte au nom de la Commune.

**ARTICLE 5 :** Pour tous les actes mentionnés par les articles 2 et 3 du présent arrêté :

- l'usage d'une griffe est interdit ;
- toute signature doit être précédée de la mention : « *Pour le Maire et par délégation, la Directrice Générale des Services* ».

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions contenues dans l'arrêté municipal n°2022-485 en date du 10 mai 2022.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le Comptable Public et notifiée à l'intéressée.

Pour notification, le 21 décembre 2022

La Directrice Générale des Services



Marianne JAQUET

Le Maire



Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, celui-ci ayant été transmis au représentant de l'Etat le 22 DEC. 2022, publié et/ou affiché en Mairie, le 22 DEC. 2022 et/ou notifié le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON